



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-232

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-19-00040 - Décision N° 2024-1 de financement FIR à Monsieur le Docteur ANGRAND Pierre-François - NORAGJIR. (2 pages)	Page 4
R32-2024-01-25-00017 - Décision N° 2024-10 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur RYCKMAN Vincent. (2 pages)	Page 7
R32-2024-01-30-00005 - Décision N° 2024-11 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur DEFOOR Lucie. (2 pages)	Page 10
R32-2024-01-30-00006 - Décision N° 2024-12 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur BENCHEKROUN Mehdi. (2 pages)	Page 13
R32-2024-01-30-00007 - Décision N° 2024-13 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur HARO Anthony. (2 pages)	Page 16
R32-2024-01-30-00008 - Décision N° 2024-14 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur HAMM. (2 pages)	Page 19
R32-2024-01-30-00009 - Décision N° 2024-15 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CUVELIER Christian. (2 pages)	Page 22
R32-2024-01-30-00010 - Décision N° 2024-16 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DUBOIS Maxence. (2 pages)	Page 25
R32-2024-01-30-00011 - Décision N° 2024-17 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur KERCKHOVE François. (2 pages)	Page 28
R32-2024-01-24-00008 - Décision N° 2024-2 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CUPILLARD Dominique. (2 pages)	Page 31
R32-2024-02-02-00014 - Décision N° 2024-23 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur YAZIT Hassan. (2 pages)	Page 34
R32-2024-02-08-00015 - Décision N° 2024-24 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur HAUTCOEUR Thierry. (2 pages)	Page 37
R32-2024-02-08-00016 - Décision N° 2024-25 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur JABRAN Jamal-Eddine. (2 pages)	Page 40
R32-2024-02-21-00007 - Décision N° 2024-26 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DELBERGHE Dany. (2 pages)	Page 43
R32-2024-01-24-00009 - Décision N° 2024-3 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur CHAUVIN Delphine. (2 pages)	Page 46
R32-2024-01-24-00010 - Décision N° 2024-4 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BLESSES Sylvain. (2 pages)	Page 49
R32-2024-01-24-00011 - Décision N° 2024-5 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DUMORTIER Julien. (2 pages)	Page 52
R32-2024-01-10-00003 - Décision N° 2024-5 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur MALFOY Romain. (2 pages)	Page 55

R32-2024-01-25-00013 - Décision N° 2024-6 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Messieurs les Docteurs HATTE Clément et MARIEN Romain. (2 pages)	Page 58
R32-2024-01-25-00014 - Décision N° 2024-7 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BRADIER Quentin. (2 pages)	Page 61
R32-2024-01-25-00016 - Décision N° 2024-9 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame RIGAL ELISE. (2 pages)	Page 64

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00040

Décision N° 2024-1 de financement FIR à
Monsieur le Docteur ANGRAND Pierre-François -
NORAGJIR.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Pierre-François ANGRAND
NORAGJIR
Maison des Associations
74, Rue Royale
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2024-1 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 532 598 513 00036.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 150 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social «Journée d'installation en Médecine», au titre de l'année 2024.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 150 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social «Journée d'installation en Médecine», exercice courant 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 150 euros à la signature de la décision de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Janvier 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-25-00017

Décision N° 2024-10 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur RYCKMAN Vincent.

Le Directeur Général

à

Monsieur Vincent RYCKMAN
MSP des Rives de l'Escaut
Association MSP des Rives de l'Escaut
13, Rue du Maréchal Soult
59970 FRESNES SUR L'ESCAUT

Objet : Décision N° 2024-10 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 921 744 389 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 831 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 831 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

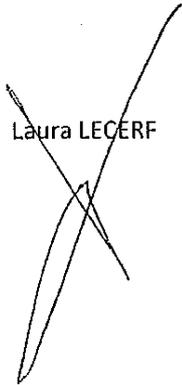
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00005

Décision N° 2024-11 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur DEFOOR
Lucie.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DEFOOR Lucie
15, Rue Théophile Havy
60190 ESTREES-SAINT-DENIS

Objet : Décision N° 2024-11 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 893 472 209 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

**12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,**

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- **signature du contrat de financement par le bénéficiaire**

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

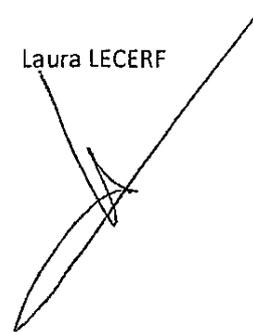
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00006

Décision N° 2024-12 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur BENCHEKROUN
Mehdi.

Le Directeur Général

à

Monsieur Mehdi BENCHEKROUN
Maison Médicale Marceau
MSP de Wasquehal
19, Rue Marceau
59290 WASQUEHAL

Objet : Décision N° 2024-12 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 954 076 105 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 431 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 431 euros à compter de FEVRIER 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 Janvier 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00007

Décision N° 2024-13 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur HARO
Anthony.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Anthony HARO
Association MSP du Lys d'Or
1067, Rue Molière
59226 RUMEGIES

Objet : Décision N° 2024-13 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 880 401 625 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 476 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 476 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 Janvier 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00008

Décision N° 2024-14 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur HAMM.

Le Directeur Général

à

Monsieur HAMM
MSP d'Anizy Pinon
Association des Professionnels de Santé de
l'Ailette (APSA)
4 Place Rochechouart
02320 ANIZY-LE-GRAND

Objet : Décision N° 2024-14 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 923 274 716 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 763 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 763 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 Janvier 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00009

Décision N° 2024-15 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CUVELIER
Christian.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Christian CUVELIER
SISA MSP Les Bruyères
84, Route Départementale 943
62120 RACQUINGHEM

Objet : Décision N° 2024-15 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 918 124 033 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 000 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 Janvier 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00010

Décision N° 2024-16 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DUBOIS
Maxence.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Maxence DUBOIS
SISA Rudentsanté
MSP Léon Rudent Orchies
59B, Rue Léon Rudent
59310 ORCHIES

Objet : Décision N° 2024-16 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 878 066 661 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

496 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 496 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 Janvier 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00011

Décision N° 2024-17 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
KERCKHOVE François.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur François KERCKHOVE
Association des Professionnels de Santé de Mons
en Pévèle
307, Rue de Moulin
59411 MONS-EN-PEVELE

Objet : Décision N° 2024-17 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 924 304 686 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 320 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 320 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 Janvier 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-24-00008

Décision N° 2024-2 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
CUPILLARD Dominique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CUPILLARD Dominique
13T, Route du Chapeau Rouge
59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Objet : Décision N° 2024-2 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 403 008 626 00042.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

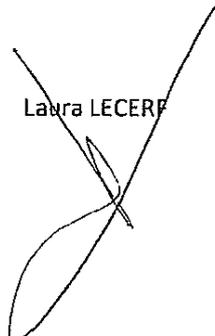
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-02-00014

Décision N° 2024-23 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur YAZIT
Hassan.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur YAZIT Hassan
Cabinet
60 Promenade de l'Avenir
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Objet : Décision N° 2024-23 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 822 586 343 00037.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à la date anniversaire du contrat

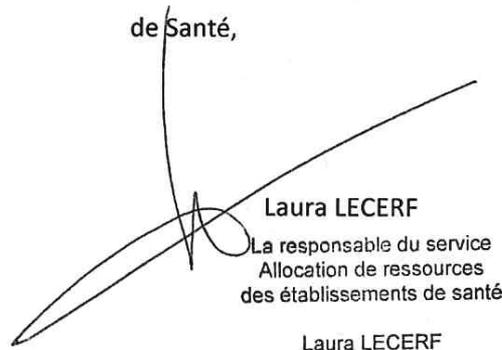
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 2 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-08-00015

Décision N° 2024-24 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
HAUTCOEUR Thierry.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur HAUTCOEUR Thierry
12, Rue de Guarbecque
62330 ISBERGUES

Objet : Décision N° 2024-24 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 401 509 666 00038.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

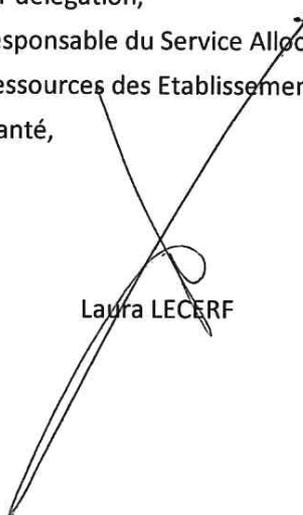
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-08-00016

Décision N° 2024-25 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur JABRAN
Jamal-Eddine.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur JABRAN Jamal-Eddine
293, Rue Gambetta
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2024-25 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 350 937 892 00031.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

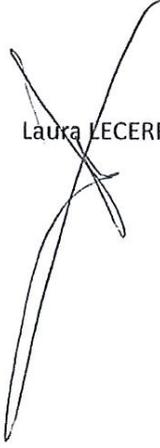
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00007

Décision N° 2024-26 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
DELBERGHE Dany.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DELBERGHE Dany
118, Rue Decreme
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2024-26 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 331 851 923 00044.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

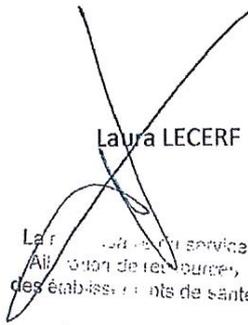
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 FEV. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
Le service Allocation de ressources,
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-24-00009

Décision N° 2024-3 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur CHAUVIN
Delphine.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur CHAUVIN Delphine
15, Rue Théophile Havy
60190 ESTREES-SAINT-DENIS

Objet : Décision N° 2024-3 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 811 657 097 00028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

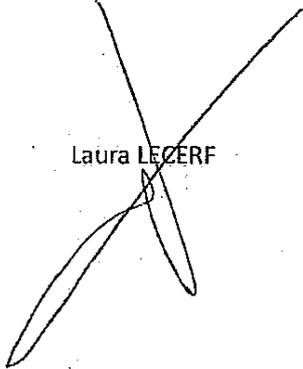
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-24-00010

Décision N° 2024-4 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BLESSES
Sylvain.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BLESSES Sylvain
15, Rue Théophile Havy
60190 ESTREES-SAINT-DENIS

Objet : Décision N° 2024-4 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 519 308 043 00040.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

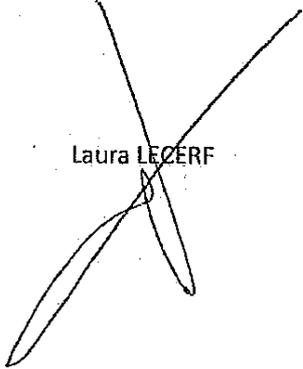
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-24-00011

Décision N° 2024-5 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
DUMORTIER Julien.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUMORTIER Julien
14, Rue de la Boutillerie
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2024-5 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 532 924 479 00027.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

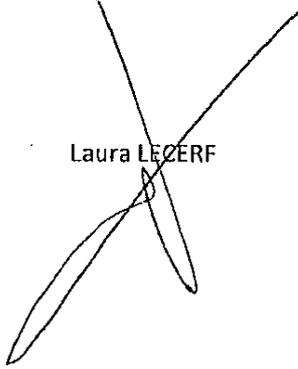
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LEZERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-10-00003

Décision N° 2024-5 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur MALFOY Romain.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur Romain MALFOY
SISA Professeur Clerc pour les ACI
MSP les Glycines
24, Rue du Professeur Clerc
62230 OUTREAU

Objet : Décision N° 2024-5 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 920 144 771 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 753 euros à imputer sur le compte 3.4.3. Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2024,
soit un montant total de 7 753 euros au titre de l'année 2024.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 753 euros au titre du compte 3.4.3. Exercices regroupés en MSP exercice courant 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 753 euros à compter de Janvier 2024

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

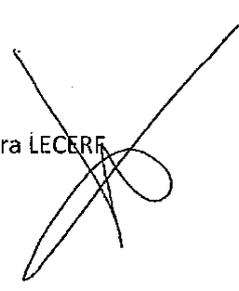
Lille, le 10 Janvier 2024

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-25-00013

Décision N° 2024-6 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Messieurs les Docteurs HATTE
Clément et MARIEN Romain.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur Clément HATTE
Monsieur Romain MARIEN
SISA MMR Roncq
301, Rue de Lille
59223 RONCQ

Objet : Décision N° 2024-6 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 894 350 180 00010.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 345 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 345 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- **signature du contrat de financement par le bénéficiaire**
- **transmission des devis**

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

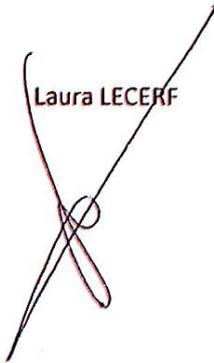
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-25-00014

Décision N° 2024-7 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BRADIER
Quentin.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Quentin BRADIER

MSP Ennevelin

SISA MME Ennevelin Santé

26, Rue Jean Jaurès

59170 ENNEVELIN

**Objet : Décision N° 2024-7 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 894 609 510 00017.**

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 165 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 19 165 euros à compter de Janvier 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

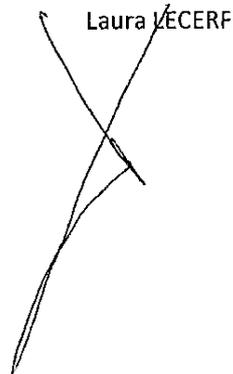
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LÉCERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-25-00016

Décision N° 2024-9 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame RIGAL ELISE.

Le Directeur Général

à

Madame Elise RIGAL
Maison Médicale Montalembert
22 Boulevard de Montalembert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Objet : Décision N° 2024-9 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 894 265 560 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

999 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 999 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

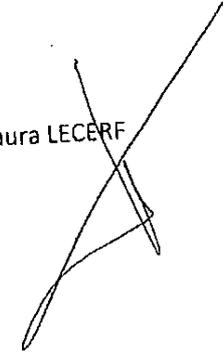
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 Janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2